

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

21 OCTOBRE 2005

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES BELGES FRANCOPHONES QUI
RÉSIDENT À L'ÉTRANGER(1)

—

RAPPORT PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES
PAR **MME ISABELLE SIMONIS.**

—

(1) Voir Doc. n°138 (2004-2005) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT	3
1 Exposé introductif d'un des auteurs	3
2 Discussion générale	3
3 Vote	6
TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION	7

RAPPORT

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes a examiné au cours de sa réunion du 21 octobre 2005(1) la proposition de résolution relative à la défense des intérêts des Belges francophones qui résident à l'étranger.

1 Exposé introductif d'un des auteurs

M. Crucke indique que la population belge expatriée avoisine les six cent mille personnes, elle constitue un sous-ensemble démographique non négligeable pour la Communauté française, parce qu'une majorité de personnes est francophone. L'auteur considère que ces francophones et leurs intérêts doivent être reconnus et défendus. Par ailleurs, nos représentations diplomatiques représentant l'Etat belge ne s'occupent pas forcément de manière à représenter les intérêts des membres de notre Communauté. D'autre part, la Communauté flamande a très vite perçu la nécessité de défendre les intérêts de sa population. « Vlamingen in de Wereld » est une association belge qui œuvre dans ce but là. Elle reçoit des subsides importants des autorités de la Communauté flamande.

Différentes organisations privées s'occupent des intérêts des francophones en différents endroits. Le but de la proposition de résolution est d'ouvrir le débat qui mérite une attention particulière. Il ne s'agit pas de s'approprier les francophones qui vivent en dehors de la Belgique, il s'agit de défendre leurs intérêts. Il existe une association qui s'intitule « Union francophone des Belges à l'étranger (UFBE) » et qui est non subsidiée par la Communauté française. Elle défend les

intérêts des belges francophones à l'étranger et les aide à résoudre les nombreux problèmes pouvant se poser à eux. Que ce soit en matière de droit de vote aux élections régionales, de représentation spécifique en réservant la possibilité de représentation de la population francophone expatriée au sein d'une Assemblée ou le rapatriement de belges tombés dans la misère.

Cette proposition de résolution comporte quatre demandes précises. D'une part, un soutien financier à assurer à l'Union francophone des Belges à l'étranger, lui reconnaître un droit consultatif pour toute question traitant de la défense des intérêts des belges à l'étranger, d'autre part, la possibilité pour la Communauté française de se doter d'un organe permettant la représentation de la population belge francophone expatriée au sein d'une Assemblée et d'informer le Parlement de la Communauté française de l'évolution du dossier.

2 Discussion générale

M. Delperée déclare que cette proposition de résolution est intéressante car elle concerne des centaines de milliers de belges francophones à l'étranger. D'emblée, il tient à préciser qu'il n'aime pas le terme « expatrié », il y a des personnes belges qui résident à l'étranger pour un temps limité qui peut être long ou court. Ils connaissent des problèmes particuliers.

Il tient à rappeler qu'une réforme a déjà eu lieu en faveur des résidents belges à l'étranger, au niveau fédéral en 1999 ; ils ont obtenu la possibilité de voter pour les élections fédérales législatives.

La proposition de résolution est intéressante mais il doit en tant que Sénateur de la Communauté française relever un point qui d'emblée soulève un problème. Le tertio ne concerne pas la Communauté française. Ces dispositions relèvent des compétences fédérales. Un tel dispositif doit être réglé par la Constitution et par la loi fédérale. C'est clairement hors des compétences de la Communauté française.

Si l'on veut aider les intérêts des francophones installés à l'étranger, on peut aider une association via la technique du subventionnement. Et l'on pourrait considérer l'Union francophone des Belges à l'étranger (UFBE) comme une partenaire.

Il rappelle que le décret du 22 décembre

(1)

Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Jamoulle (Présidente) , Mme Simonis (Rapporteuse) , Mme Tillieux , M. de Saint Moulin , M. Crucke , M. Miller et M. Delperée

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Bouarfa, Mme Bonni, Mme Corbisier-Hagon, Mme Fassiaux-Looten, Mme Kapompolé, membres du Parlement

Mme Simonet, Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

M. Demaegd, directeur de cabinet adjoint de Mme la Ministre Simonet

Mme Drèze, experte du groupe PS

M. Sohy, expert du groupe MR

M. Hayois, expert du groupe CdH

1982 a créé le Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur (C.S.W.B.E.) comme Conseil consultatif chargé « de présenter soit à son initiative, soit à la demande de l'Exécutif, des avis sur les questions et projets intéressant les ressortissants de la Communauté française, établis en dehors du territoire de Bruxelles et de la Wallonie. ». Il se demande s'il ne faudrait pas plutôt revitaliser cet organisme qui ne s'est que très peu réuni depuis l'année de sa création ?

Mme Fassiaux-Looten marque son accord sur le contenu de l'intervention de ce commissaire. Pour elle aussi, il convient de redynamiser le C.S.W.B.E. Peut-être faudrait-il que le Gouvernement informe l'UFBE des dossiers chauds ?

Mme Kampopolé déclare n'être pas d'accord avec les propos de M. Crucke en ce qui concerne les rapports entre les Ambassadeurs et les Belges. De son expérience personnelle, elle en déduit qu'il n'y a pas de problèmes.

Elle voudrait connaître la composition du Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur.

M. Crucke remercie M. Delpérée pour le caractère positif de sa réponse. Il est évident que la proposition de résolution ne doit pas aller au-delà des compétences de la Communauté française.

Il ne veut pas non plus polémiquer sur le terme « expatrié ». Il y a plusieurs pistes pour représenter les belges francophones de l'extérieur mais il y a une technique utilisée par la Flandre : elle utilise l'information . Le recours invoqué par M. Delpérée au CSWBE est intéressant.

Quand il considère que les francophones vivant à l'extérieur de la Communauté française sont des « ambassadeurs », le terme est évidemment symbolique. Il demande si le dépôt d'un amendement supprimant le mot « expatrié » et le remplaçant par « belge résidant à l'étranger » pourrait rencontrer les réticences de M. Delpérée.

Mme la Ministre Simonet souhaite faire deux remarques. Il n'est pas exact de dire que l'Union francophone des Belges à l'étranger (UFBE) n'est pas subsidiée. Elle bénéficie d'une convention avec le CGRI et reçoit un montant de 12.394 euros annuellement.

Par ailleurs, des réunions régulières ont lieu avec l'UFBE, la dernière avait comme thématique l'enseignement. Il y a donc des contacts et des liens. Nous travaillons ensemble.

En ce qui concerne le CSWBE, cette assemblée représentative dispose de statut depuis 1982. Statutairement, il y a 6 associations qui y sont repré-

sentées :

- l'action Fouronnaise
- l'UNAWAL
- l'Union francophone des Belges à l'étranger
- l'Union Belge du Valais
- la Wallonne de paris
- le lycée Prince de Liège à Kinshasa

Elle ajoute que ce conseil s'est déjà réuni, ce n'était pas très facile et assez coûteux parce qu'il fallait trouver des dates, faire revenir les représentants. Le thème des questions concernait généralement le pouvoir fédéral. Donc l'intérêt était somme toute apparemment limité.

M. Delpérée constate que la commission se situe dans une perspective consensuelle. Il faut tenir compte de ce qu'a dit la Ministre et il faut tenir compte des compétences. Il y a un Conseil consultatif et il est subventionné. L'UFBE fait partie de ce Conseil. Il est donc tenté de déposer un amendement à la proposition de résolution. Il donne connaissance d'un texte de projet d'amendement. Il le déclare ouvert à la signature d'autres groupes politiques.

M. Miller considère que ce texte est extrêmement intéressant. Il contient beaucoup de points qui retiennent l'attention du groupe MR. Il souhaite faire une remarque à propos des termes « territoires de Bruxelles et de Wallonie ». On touche à un tout autre volet de discussion. On a intérêt à maintenir la notion de belge.

Sa deuxième remarque est qu'il se demander s'il faut maintenir cette idée de s'interroger sur les raisons qui ont fait que cet organisme ne s'est plus réuni. S'il s'est peu réuni depuis 1982, il ne voit pas l'intérêt d'indaguer là-dessus. Il ne faut pas être négatif.

Mme Corbisier-Hagon précise que le texte présenté par M. Delpérée est le texte de l'article 2 du décret de 1982. Elle comprend la difficulté exprimée par M. Miller dans la mesure où l'amendement n'est pas encore déposé. Il y a dès lors une difficulté à changer le texte comme tel.

Le conseil ne s'est pas réuni beaucoup de fois mais il s'est réuni dans les années nonante. C'est vrai que l'on ne doit pas être négatif. Il faut analyser les raisons de l'échec et cela peut améliorer le système et permettre de redynamiser les choses. C'est la seule raison pour laquelle est inscrite la

première proposition . Si on ne fait l'évaluation de ce qui a été fait, on ne pourra pas rebondir.

M. Miller indique qu'il est tout à fait d'accord avec la réponse de ce commissaire. Il serait lui aussi bien en peine de savoir pourquoi il ne s'est pas réuni mais si on prend la peine de s'interroger c'est positif.

Mme la Présidente, à titre personnel, indique que ce thème lui tient à cœur. Elle a été résidente à l'étranger pendant 10 ans. Elle s'est battue pour le droit de vote des étrangers en Belgique parce qu'elle avait envie de voter dans le pays où elle vivait et travaillait.

Le groupe socialiste soutient l'amendement annoncé par Mme Corbisier-Hagon et espère que cela permettra de rencontrer ces associations et d'avancer sur le travail pour redynamiser cela.

M. Crucke voudrait faire deux observations. La première c'est de remercier la Ministre pour les précisions qu'elle a fournies en ce que l'UFBE obtient bien un subside de 12.394 euros mais au regard du budget du CGRI, ce n'est pas beaucoup. C'est peut-être que le problème n'est pas assez sérieux aux yeux du CGRI.

Il invite la Ministre à comparer le montant du subside alloué par la Flandre.

A propos de l'amendement évoqué par Mme Corbisier-Hagon, il est d'accord de dire qu'il n'est jamais inintéressant de connaître la cause d'un échec, les raisons et de les analyser. Cela va permettre d'améliorer le système. Dans ce sens-là, il y aurait moyen d'améliorer le projet de texte en ne se limitant pas aux causes mais que l'on aille au-delà. Quelle est la meilleure technique qui permettra d'avoir une représentation des Belges francophones à l'étranger. Il peut y avoir d'autres alternatives que de redynamiser le CSWBE, il ne sait pas lesquelles. Il faut laisser la porte ouverte à toute technique, c'est au niveau du Gouvernement de l'étudier. Si d'autres techniques apparaissent qui pourraient rencontrer l'objectif commun, pourquoi pas ?

Le texte répond effectivement au sentiment qui est le nôtre.

M. Delpérée pense se faire l'interprète de M. Crucke en insérant un point 4 à son projet d'amendement : « d'envisager le cas échéant, d'autres techniques permettant de défendre les droits et intérêts des belges francophones à l'étranger ».

M. Crucke marque son accord sur le point évoqué par M. Delpérée qui maintient la porte ouverte.

M. Delpérée indique que ce ne sont pas des

techniques mais des mécanismes tels que conseil consultatif. Il remplace le terme « techniques » par « mécanismes ».

M. Crucke demande au Gouvernement, et sans vouloir mettre une pression quelconque, ou un timing précis, a-t-on une référence dans le temps dans lequel il pourrait être répondu à cette résolution ?

Mme la Ministre répond qu'il ne faut pas se précipiter pour examiner cela, il faudra sans doute entendre des gens qui ne sont pas, par définition, en Communauté française. C'est important d'attacher de l'attention à ce dossier, il faut que les travaux avancent avec sérénité et efficacité. Se donner un timing n'est sans doute pas la meilleure façon d'avancer.

M. Crucke ne veut pas faire un procès d'intention. Se fixer une échéance c'est le meilleur moyen d'y arriver. Il suppose que la ministre considère ce sujet comme important et qu'elle insufflera la vitesse relative à l'importance du sujet.

M. Delpérée dépose un amendement n° 1 cosigné par Mme Jamoulle, M. Crucke, Mmes Corbisier-Hagon, Fassiaux-Looten, M. Miller et Mme Simonis, libellé comme suit :

Le texte de la proposition de résolution est remplacé par le suivant :

« Le Parlement de la Communauté française,

Considérant que la population belge francophone résidant à l'étranger constitue une part significative de la population qui mérite attention et écoute ;

Considérant l'existence du Conseil supérieur des Wallons et Bruxellois de l'extérieur (C.S.W.B.E.), créé par le Décret du Conseil de la Communauté française séant le Conseil supérieur des Wallons et Bruxellois de l'extérieur du 22 décembre 1982 (M.B. 29 janvier 1983) et « chargé de présenter, soit à son initiative, soit à la demande de l'Exécutif, des avis sur les questions et projets intéressant les ressortissants de la Communauté française, établis en dehors du territoire de Bruxelles et de la Wallonie » (Art. 2, du Décret du Conseil de la Communauté française séant le Conseil supérieur des Wallons et Bruxellois de l'extérieur du 22 décembre 1982) ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 20 janvier 1984 relatif aux membres du Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur et au fonctionnement du Conseil (M.B. 22 février 1984) ;

Considérant l'existence de l'Union Francophone des Belges à l'étranger (U.F.B.E.), asso-

ciation défendant les intérêts des Belges francophones résidant à l'étranger, subsidiée par la Communauté française et interlocutrice privilégiée du Gouvernement de la Communauté française pour les préoccupations relevant des compétences communautaires de cette frange de la population ;

Considérant que le C.S.W.B.E. ne s'est que très peu réuni depuis l'année de sa création ;

Considérant qu'il est important d'examiner pourquoi cette structure consultative n'a pas fonctionné de manière aussi efficiente que souhaité ;

Demande au Gouvernement de la Communauté française :

- 1° d'examiner les raisons qui ont conduit le C.S.W.B.E. à ne plus se réunir ;
- 2° en fonction de cet examen, d'étudier l'opportunité éventuelle de redynamiser le C.S.W.B.E. à l'aune de l'évolution institutionnelle qu'a connue la Belgique depuis 1982 ;
- 3° de poursuivre, voire d'amplifier sa collaboration avec l'Union Francophone des Belges à l'Étranger, et notamment d'examiner la possibilité pour le Gouvernement de la Communauté française d'informer régulièrement l'U.F.B.E. des questions d'actualité politique et législatives de la Communauté française qui pourrait concerner les Belges résidant à l'étranger ;
- 4° d'envisager, le cas échéant, d'autres mécanismes permettant de défendre les droits et intérêts des Belges francophones qui résident à l'étranger.

Le Parlement de la Communauté française restera attentif à l'évolution de ce dossier et suscitera le cas échéant un débat en son sein. »

Justification

La proposition de résolution initiale recèle des inexactitudes.

Ainsi, il apparaît qu'il existe bel et bien un organe consultatif représentant les belges de l'étranger (contrairement à ce qui est exprimé dans le sixième considérant de cette proposition). Il apparaît par ailleurs que l'U.F.B.E. est financée par la Communauté française (contrairement à ce qui est mentionné dans le cinquième considérant de la proposition) et qu'elle est régulièrement écoutée par le Gouvernement.

Les exemples français, portugais et italien ne pourraient être extrapolés en Belgique tant la réalité constitutionnelle et institutionnelle des pays auxquels ils réfèrent est différentes de celle de la

Belgique (3 derniers considérants de la proposition initiale).

3 Vote

L'amendement n°1 remplaçant le texte de la proposition de résolution relative à la défense des intérêts des Belges francophones qui résident à l'étranger, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Confiance a été faite à la présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

La Présidente

Isabelle Simonis

Véronique Jamoulle

TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

Le Parlement de la Communauté française,

Considérant que la population belge francophone résidant à l'étranger constitue une part significative de la population qui mérite attention et écoute ;

Considérant l'existence du Conseil supérieur des Wallons et Bruxellois de l'extérieur (C.S.W.B.E.), créé par le Décret du Conseil de la Communauté française séant le Conseil supérieur des Wallons et Bruxellois de l'extérieur du 22 décembre 1982 (M.B. 29 janvier 1983) et « chargé de présenter, soit à son initiative, soit à la demande de l'Exécutif, des avis sur les questions et projets intéressant les ressortissants de la Communauté française, établis en dehors du territoire de Bruxelles et de la Wallonie » (Art. 2, du Décret du Conseil de la Communauté française séant le Conseil supérieur des Wallons et Bruxellois de l'extérieur du 22 décembre 1982) ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 20 janvier 1984 relatif aux membres du Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur et au fonctionnement du Conseil (M.B. 22 février 1984) ;

Considérant l'existence de l'Union Francophone des Belges à l'étranger (U.F.B.E.), association défendant les intérêts des Belges francophones résidant à l'étranger, subsidiée par la Communauté française et interlocutrice privilégiée du Gouvernement de la Communauté française pour les préoccupations relevant des compétences communautaires de cette frange de la population ;

Considérant que le C.S.W.B.E. ne s'est que très peu réuni depuis l'année de sa création ;

Considérant qu'il est important d'examiner pourquoi cette structure consultative n'a pas fonctionné de manière aussi efficiente que souhaité ;

Demande au Gouvernement de la Communauté française :

d'examiner les raisons qui ont conduit le C.S.W.B.E. à ne plus se réunir ;

en fonction de cet examen, d'étudier l'opportunité éventuelle de redynamiser le C.S.W.B.E. à l'aune de l'évolution institutionnelle qu'a connue la Belgique depuis 1982 ;

de poursuivre, voire d'amplifier sa collaboration avec l'Union Francophone des Belges à l'Etranger, et notamment d'examiner la possibi-

lité pour le Gouvernement de la Communauté française d'informer régulièrement l'U.F.B.E. des questions d'actualité politique et législatives de la Communauté française qui pourrait concerner les Belges résidant à l'étranger ;

d'envisager, le cas échéant, d'autres mécanismes permettant de défendre les droits et intérêts des Belges francophones qui résident à l'étranger.

Le Parlement de la Communauté française restera attentif à l'évolution de ce dossier et suscitera le cas échéant un débat en son sein. »